



**Chambre Nationale
des Praticiens de la Santé**

Syndicat Interprofessionnel de la Santé



Facturation électronique

11 Mai 2026



Pour quand ? Et pour qui ?

La facturation électronique 2026 en France correspond à une réforme majeure qui va changer la manière dont toutes les entreprises émettent et reçoivent leurs factures.

Le but est de lutter contre la fraude à la TVA mais très clairement, c'est pour l'Etat de pouvoir contrôler tous les mouvements financiers et plus largement, les fraudes quelles qu'elles soient par la digitalisation de l'économie.

Les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA sont dispensées de facturation en application des dispositions des articles 261 à 261 E du Code général des impôts et n'entrent pas dans le champ du e-reporting.

Il s'agit des soins dispensés par les membres des professions médicales et paramédicales réglementées et concernent les pharmaciens, les praticiens autorisés à faire usage légalement du titre d'ostéopathe, de chiropracteur, de psychologue ou de psychothérapeute et par les psychanalystes.

Cela vient confirmer l'obligation pour les praticiens de la santé non réglementés, d'entrer dans le champ de l'e-reporting à compter du 1er septembre 2027.

Ceci signifie que les libéraux, auto-entrepreneurs, micro-BIC ou BNC, passent à la facturation électronique. Il faut commencer à s'organiser pour répondre à cette nouvelle obligation.

Les dates clés :

- **1er septembre 2026** : Obligation de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises assujetties à la TVA et obligation d'émission pour les grandes entreprises et les ETI.
- **1er septembre 2027** : Obligation d'émission pour toutes les entreprises (PME, TPE, micro).

Qu'est-ce que cela change pour les praticiens de la santé et membres de la Chambre :

Obligation de passer par une plateforme pour accéder aux factures des fournisseurs professionnels (Edf, tél, matériel etc.) et ceci à compter du 1er septembre 2026 pour tous.

Dès maintenant :

Pour les praticiens de la santé disposants d'un n° RPPS, il convient de se tourner vers une plateforme.

Deux situations :

- Pour celles et ceux qui font réaliser leur comptabilité par un centre comptable, ces centres disposent d'une plateforme et proposent à leurs clients l'accès à des conditions particulières.
- Pour celles et ceux qui n'ont pas de comptable, contactez votre banque car la plupart des banques disposent d'une plateforme à des conditions avantageuses pour leurs clients professionnels. Alors, interrogez votre banque dès maintenant.

Pour les praticiens de la santé ne disposant pas de n° RPPS qu'ils soient TNS, Auto-entrepreneur, Micro Bic ou Bnc, il convient de choisir un logiciel compatible ou s'adresser à un expert-comptable équipé. Vous avez une bonne année pour cette mise œuvre. Alors, dès 2026 vous devez au minimum être capable de recevoir des factures électroniques et voyez avec votre expert-comptable ou votre banque ce qu'il propose.

Sachez que votre Chambre est à vos côtés pour vous faciliter la tâche.

Des questions ?

Nous contacter à **sante.durable@orange.fr**

CNPS - BP80413 - 49104 ANGERS

02 41 05 18 15 - 06 20 26 34 12



Je souhaite me [désabonner](#) à la newsletter de mon Syndicat des Praticiens de la Santé